

Note sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) du Groupe URD

Rappel des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (GES)

Le Groupe URD a signé, en décembre 2020, [la déclaration d'engagement des organisations humanitaires sur le climat](#) à travers laquelle le Groupe URD s'est engagé à **réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 30 % d'ici 2025 et de 50 % d'ici 2030**. Plus précisément, au Groupe URD, les objectifs ont été fixés par rapport à l'année 2019 et relativement au chiffre d'affaires de l'organisation.

En 2019, le Groupe URD a émis 150t CO₂e (tonne d'équivalent CO₂) pour un chiffre d'affaires de 1 921 k€¹. Il s'agit donc de **réduire l'intensité carbone du chiffre d'affaires du Groupe URD pour passer de 78 kg CO₂e/k€ en 2019 à 55 kg CO₂e en 2025 puis 39 kg CO₂e en 2030**.

Trajectoire de réduction des émissions de GES

La trajectoire de réduction des émissions de GES dépend donc de l'évolution du chiffre d'affaires. Afin de piloter cette réduction, **un scénario a donc été élaboré², tenant compte de l'évolution nécessaire du chiffre d'affaires du Groupe URD** pour assoir son modèle économique :

Tableau 1. Trajectoire de réduction d'émissions de gaz à effet de serre du Groupe URD à l'horizon 2030 par rapport à l'évolution du chiffre d'affaires (date : novembre 2023)

Année	Intensité carbone prévue du chiffre d'affaires (kg CO ₂ e/k€)	Chiffre d'affaires réel/prévu (k€)	Budget carbone total (tCO ₂ e)
2019	78	1 921	150
2020	74	1 813	133
2021	69	1 635	113
2022	65	2 287	149
2023	62	2 000	123
2024	58	2 050	119
2025	55	2 100	115
2026	51	2 150	110
2027	48	2 200	105
2028	45	2 250	101
2029	42	2 300	96
2030	39	2 350	92

Selon ce scénario, les émissions de GES doivent passer de 150tCO₂e en 2019 à 115 tCO₂e en 2025, puis à 92 tCO₂e en 2030. Cela correspond à ce qu'on **appelle le « budget carbone » disponible, à ne pas dépasser**.

Il est à noter que le Groupe URD a choisi de plafonner les émissions de GES de 2022 et 2023 à 150 tCO₂e, considérant que l'objectif de réduction relatif ne devait pas se traduire par une augmentation en valeur absolue.

¹ Revu en 2023 pour exclure la part de chiffre d'affaires ne correspondant pas à des activités du Groupe URD

² Ce scénario sera mis à jour régulièrement.

Postes de réduction des émissions de GES et trajectoire de réduction des émissions de GES des trajets aériens

Les émissions de GES du Groupe URD sont principalement dues aux déplacements aériens (2/3 du bilan carbone de 2019, soit 100 tCO₂e³). Ces derniers constituent donc le **levier d'action prioritaire** choisi pour répondre aux objectifs de réduction.

Des efforts de réduction sont nécessaires sur les autres sources d'émissions mais leurs impacts risquent d'être relativement faibles. Ainsi, le Groupe URD a décidé que 83% de la réduction porterait sur les trajets aériens, et 17% sur le reste des sources d'émissions.

A partir de cette clé de répartition, il a ensuite été possible de définir le « budget carbone hors vols » et le « budget carbone vols »⁴ puis le ratio entre le budget carbone vol et le budget carbone total, c'est-à-dire le pourcentage de GES générés par les vols par rapport aux émissions totales. Cette donnée sera en effet nécessaire pour la suite.

Tableau 2. Trajectoire de réduction des émissions des trajets aériens par rapport à l'évolution du chiffre d'affaires (en orange clair les années déjà passées pour lesquelles le chiffre d'affaires correspond au réel)

Année	Intensité carbone du chiffre d'affaires prévue (kg CO ₂ e/k€)	Chiffre d'affaires prévu (k€)	Budget carbone total (tCO ₂ e)	Budget carbone hors vols (tCO ₂ e)	Budget carbone vols (tCO ₂ e)	Ratio budget carbone vols/budget carbone total (%)
2019	78	1 921	150	50	100	67%
2020	74	1 813	133	46	88	66%
2021	69	1 635	113	40	73	65%
2022	65	2 287	149	55	95	63%
2023	62	2 000	123	46	77	62%
2024	58	2 050	119	46	73	61%
2025	55	2 100	115	46	68	60%
2026	51	2 150	110	46	64	58%
2027	48	2 200	105	46	59	56%
2028	45	2 250	101	46	55	54%
2029	42	2 300	96	46	50	52%
2030	39	2 350	92	46	46	50%

Bonnes pratiques environnementales pour la réduction des émissions de GES des trajets aériens

Afin de réduire les émissions de GES générées par les vols, le Groupe URD a établi une **liste de bonnes pratiques à respecter**⁵, permettant de concevoir et de conduire les projets de manière différente :

- **Prendre le train**, en particulier pour les trajets de moins de 7 h ;
- **Prendre des vols directs**, chaque fois que cela est possible ;
- **S'appuyer sur le télétravail et les visioconférences** dans la mesure du possible, sans que cela réduise la qualité des services offerts par le Groupe URD ;

³ <https://www.urd.org/wp-content/uploads/2022/05/BilanCarbone-GURD-2019.pdf>

⁴ La somme des deux représentant le budget carbone total.

⁵ Ces bonnes pratiques sont applicables à l'ensemble des salariés du Groupe URD ainsi qu'aux consultant·e·s et participant·e·s quand cela est pertinent.

- Quand cela est possible, **avoir recours à des consultants locaux** afin d'éviter des déplacements ;
- **Prévoir des missions plus longues** (minimum une semaine) et essayer de combiner les missions.
- **S'appuyer sur ses réseaux individuels et ceux du Groupe URD** pour comprendre les contextes des zones d'interventions et éviter des missions ;
- **Se demander si un déplacement est vraiment nécessaire.**

Plafonnement de la ligne budgétaire des billets d'avion

Afin de suivre la trajectoire de réduction d'émissions de GES, **il est apparu nécessaire, en plus du respect des bonnes pratiques, de réduire le nombre de trajets aériens à l'occasion de chaque nouveau montage de projet.**

Pour ce faire, la méthodologie choisie repose sur l'utilisation de critères monétaires, plus faciles à utiliser lors des montages de projet que les unités d'émissions de GES (tCO₂e). Plus précisément, **le Groupe URD a choisi de plafonner la ligne budgétaire des billets d'avion lors des montages de projet selon un certain pourcentage du budget total du projet⁶.**

Ce pourcentage a été calculé à partir de l'intensité carbone du chiffre d'affaires (I), le pourcentage des émissions de GES totale du Groupe URD générées par les vols par rapport aux émissions totales (G) et le ratio monétaire pour les vols aériens fourni par l'ADEME (R), selon la formule suivante : $(I \cdot G) / (1000 \cdot R)$. Le ratio monétaire pour les vols aériens fourni par l'ADEME est de 1,19 kg CO₂e/€⁷.

Ce pourcentage a ensuite été défini pour chaque année, selon une évolution, logiquement dégressive :

Tableau 2. Évolution du pourcentage de plafonnement des vols pour suivre la trajectoire de réduction définie

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Intensité carbone du chiffre d'affaires (kg CO ₂ e/k€)	62	58	55	51	48	45	42	39
% des GES générés par les vols par rapport aux émissions totales	67%	67%	66%	65%	63%	62%	61%	59%
Pourcentage budget vol/budget global	3,2%	3,0%	2,7%	2,5%	2,3%	2,0%	1,8%	1,7%

Ainsi, une nouvelle règle s'applique désormais lors de la conception de nouveaux projets :

La ligne budgétaire relative aux billets d'avion ne devra pas dépasser le plafonnement défini (soit le pourcentage ci-dessus, correspondant à l'année considérée)

⁶ En cas de consortium, seule la part du Groupe URD doit être prise en compte.

⁷ Ce ratio date de 2016 (<https://bilans-ges.ademe.fr/fr/basecarbone/donnees-consulter/liste-element/categorie/295>). Aucune donnée suffisamment fiable n'a été trouvée pour une date plus récente.

Mise en place et utilisation du fonds de réserve carbone

Cependant, le Groupe URD mène des **projets de natures très différentes** : certains nécessitent plusieurs déplacements alors que d'autres peu, voire pas du tout ; certains sont dans des régions très éloignées, d'autres proches ; certains sont menés en collaboration avec des partenaires locaux, d'autres seuls. Or, il est important de prendre en compte ces différences pour que le Groupe URD puisse poursuivre ses différentes activités. Il faut donc **concevoir un système flexible**.

C'est pourquoi **le Groupe URD a mis en place un fonds de réserve carbone**. Ce fonds permet de recueillir, au fur et à mesure des montages, des avenants et des clôtures de projet, le solde des lignes budgétaires pour les billets d'avion quand celles-ci se trouvent inférieures au plafonnement fixé.

Ainsi, lorsqu'un nouveau projet en cours de montage nécessite de dépasser le plafonnement de la ligne budgétaire pour les billets d'avion, il peut éventuellement puiser dans ce fonds à condition que :

1. Le budget supplémentaire soit disponible dans le fonds de réserve carbone ;
2. Le besoin soit justifié via une *checklist* environnementale complétée ;
3. La demande soit validée par le chargé de partenariats du Groupe URD.

Originalité de l'approche

En raisonnant selon un budget carbone autorisé, préalablement estimé et annuellement mis à jour, le Groupe URD témoigne de sa volonté forte et sérieuse de réduire ses émissions de GES. Outre les bonnes pratiques environnementales assez classiques, le système de plafonnement est une **mesure à la fois forte et progressive** permettant de respecter les engagements pris. Par ailleurs, en se situant à un niveau projet, il évite de « pointer du doigt » tel ou tel individu et permet de **faire le lien entre projets et émissions de GES**. Enfin, le fonds de réserve carbone permet de **rester souple** et de prévenir d'éventuelles résistances internes.